Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-57

Autorisation de voirie et interdiction de circuler et stationner

Considérant la demande en date du 3 juillet 2024 par laquelle la société Axone ZA di Bois Chevrier – 5 route du Fief 69780 TOUSSIEU

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande :

- **Maintenance des équipements GRDF avec nacelle**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de stationner

Le stationnement place du bourg devant le parvis de l'église sera interdit.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au stationnement interdit au droit du chantier et cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 4 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée le 23 juillet 2024 pour une durée de 1 jour.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Monsieur PATTIER Michel – 1009 Route de la Gimond – 42330 AVEIZIEUX
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 5 juillet 2024
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint
Jean-Marc CHOMAT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355